



Communiqué de presse
Béthune, le 09 août 2016



Usages et bonnes pratiques sur la voie d'eau : pour un espace mieux partagé

En cette période estivale, Voies navigables de France rappelle quelques règles d'usages et bonnes pratiques indispensables au bon déroulement en toute sécurité des activités autour de la voie d'eau. Des conseils pour permettre à tous, usagers et personnels de VNF, de cohabiter au mieux sur l'ensemble du domaine public fluvial.

Les abords des rivières, canaux et plans d'eau accueillent de plus en plus d'activités de loisirs, notamment en période estivale : cyclotourisme, randonnée, pêche, visites de sites touristiques et culturels en bord de voies d'eau... Chacune de ces activités doit pouvoir s'exercer dans le respect et la sécurité de tous. VNF promeut pour cela un ensemble de bonnes pratiques pour une voie d'eau toujours plus conviviale et aux usages mieux partagés.

BAIGNADE INTERDITE DANS LES CANAUX

La baignade est strictement interdite dans tous les canaux gérés par VNF, pour des raisons de sécurité et de salubrité. Pour les rivières, VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour connaître les zones et plans d'eau autorisés à la baignade, et rappelle que la baignade y est totalement interdite à proximité des écluses et des barrages en raison des manœuvres effectuées sur ces ouvrages.

Les risques de noyade sont bien réels, notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion difficile, voire impossible. De même, le nageur pourra faire face à un courant important et avoir des difficultés à remonter sur la berge. Le risque d'hydrocution est également élevé à cause des variations importantes de température liées aux courants et aux changements de débits. Un risque de contamination par des bactéries ou maladies telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle) reste toujours possible. Autre danger : les sauts depuis les ponts exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de béton, de pieux métalliques, de roches..., la profondeur des canaux et rivières restant limitée. Enfin, les voies d'eau étant d'abord dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

DES CHEMINS DE HALAGE MIEUX PARTAGES

Les chemins de halage, le long des voies navigables gérées par VNF, sont des itinéraires prisés pour les promenades à pieds ou à vélo. Si ces chemins aux abords des voies d'eau constituent un lieu privilégié de détente et de loisirs, VNF tient à rappeler que ces espaces ne sont autorisés à la circulation cycliste que lorsque des aménagements ont été mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales. Ces espaces sont aussi le lieu de travail quotidien pour les personnels de la voie d'eau. En effet, ces itinéraires peuvent être empruntés par des véhicules motorisés de VNF ou des prestataires qu'il mandate dans le cadre des missions de gestion, d'entretien, de modernisation, de développement et d'exploitation du réseau navigable (exploitation des

ouvrages, accompagnement des bateaux sur certains secteurs, élagage des arbres, fauchage des abords, etc.). Ces chemins sont aussi accessibles à tous les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances...).

Cette cohabitation entre tous ne peut fonctionner que par le respect des règles essentielles de civisme, afin de maintenir un usage convivial des espaces pour les partager en bonne intelligence :

- Lors du passage d'un véhicule motorisé autorisé, laissez-lui la place pour passer
- Roulez toujours à droite afin qu'un utilisateur plus rapide puisse vous dépasser ou vous croiser sans vous surprendre
- Si vous êtes en groupe, mettez-vous en file indienne pour laisser les autres usagers vous croiser ou vous doubler
- Ne stationnez pas au milieu de la voie
- Respectez la tranquillité des riverains et des usagers sur les bords des voies (ex : pêcheurs)
- Respectez les abords aménagés des voies (plantations, mobiliers urbains)
- Utilisez les poubelles pour le dépôt de vos déchets
- Tenez votre chien en laisse
- Respectez les consignes et conseils qui peuvent vous être donnés par les agents de VNF, ils veillent à votre sécurité sur les ouvrages.

Il appartient ainsi à chacun d'adapter son comportement dans le respect des autres pour faire de la voie d'eau un espace de convivialité partagé.

À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – www.vnf.fr

Les 4700 personnels de Voies navigables de France agissent au quotidien pour garantir le service public de la voie d'eau. Etablissement public administratif du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, VNF intervient principalement sur :

Les infrastructures/ouvrages : il exploite, entretient, modernise et développe le plus grand réseau européen (6700 kms de canaux, fleuves et rivières canalisées, plus de 3000 ouvrages d'art, 40 000 hectares de domaine public fluvial).

Le transport de marchandises: il développe le transport fluvial de fret en promouvant et favorisant le report modal et les logistiques multimodales.

Le tourisme/patrimoine fluvial : il préserve et valorise les équipements et lieux de vie de la voie d'eau pour accompagner le tourisme fluvial comme levier de développement économique local.

Le développement durable / eau : il optimise la gestion de l'eau dans une démarche éco-responsable et de préservation de la biodiversité.

Facilitateur d'échanges entre les acteurs économiques et institutionnels du fluvial (chargeurs, transporteurs, collectivités, opérateurs de tourisme...) au profit du développement du secteur, VNF propose et développe une offre de service adaptée aux besoins des usagers de la voie d'eau.

Contacts presse

Voies navigables de France
Direction de la Communication
Audrey sailly
T. 03 21 63 29 66
audrey.sailly@vnf.fr

Agence Confluence
Blandine Guyon
T. 01 40 07 34 25
blandine.guyon@comfluence.fr